

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°111-2023

Régime indemnitaire 2024 du personnel communal

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Le Conseil Municipal avait établi le cadre du régime indemnitaire du personnel communal par délibération du 2 décembre 2021, dans un esprit pluriannuel, sans nouveau vote annuel hors modification ou révision de ce régime indemnitaire.

C'est ainsi qu'en 2022 seule l'enveloppe indemnitaire prévisionnelle pour l'exercice 2023 avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Mais il s'avère que plusieurs ajustements ont été opérés en 2023 et impliquent donc l'adoption d'un nouveau cadre pour 2024, même s'il ne s'agit que d'ajustements mineurs.

Sur la base des effectifs prévisionnels au 1^{er} janvier 2024, et de leur évolution en cours d'exercice, l'enveloppe indemnitaire est évaluée à 152.335€ pour l'année 2024, sans augmentation de valeur des différents critères d'attribution individuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés d'application du décret n°2014-513,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les taux de primes et indemnités,

Vu sa délibération n°087-2021 fixant le cadre du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu sa délibération n°068-2023 du 31 août 2023 modifiant le cadre du régime indemnitaire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le règlement du régime indemnitaire tel qu'il sera applicable au 1^{er} janvier 2024 et annexé à la présente délibération.
2. De fixer à 152.335€ le crédit global du régime indemnitaire 2024 et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024 de la commune.
3. D'abroger et de remplacer la délibération n°087-2021 du 2 décembre 2021.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

